Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-03-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres					
Présents	Votants				
12	12				
	Présents				

Date de convocation 3 novembre 2021

DELIBERATION **BUREAU DELIBERATIF** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC. Président.

Présents: Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN. Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRLIC.

Excusé: Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRLIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à une plateforme de covoiturage et forfait mobilités durables

N° de délibération: 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a pour objectif d'accompagner la mobilité de ses agents.

Dans ce cadre, un plan de déplacement inter-établissement du Bassin de Pompey a été validé par l'assemblée délibérante le 23 septembre 2021.

En tant qu'employeur, le Bassin de Pompey adhère aux actions envisagées, dont l'une d'entre elles permet une certaine incitation à la pratique du covoiturage.

Suite au lancement d'une consultation, au choix du prestataire Mobicoop et à la validation par l'assemblée délibérante d'une convention tripartite portant sur l'animation d'une plateforme de covoiturage domicile-travail du Bassin de Pompey, plusieurs établissements sont prêts à s'engager sur une durée de deux ans. Il est proposé que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans son rôle d'employeur, adhère à la plateforme de covoiturage suivant le forfait « or » permettant notamment de mettre en œuvre l'animation nécessaire.

Dans le cadre du plan de déplacement de notre établissement, il est également envisagé de mettre en place, à compter de 2022, un forfait « mobilités durables » qui peut désormais être instauré dans la Fonction publique territoriale eu égard aux dispositions du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Ce dispositif permet de valoriser l'usage du vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou du covoiturage (en tant que conducteur ou passager) suivant le versement d'un forfait de 200€/an, et ce sous réserve d'une durée minimum de services au cours de l'année de 100 jours, durée proratisée suivant le temps de travail de l'agent.

Ce forfait est exclusif de tout versement d'indemnité transport, y compris le remboursement transports en communs qui est aujourd'hui versé au sein du Bassin de Ce forfait mobilités durables doit permettre de prendre en charge des frais de déplacement des agents pour leur trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par le versement d'une somme exonérée d'impôts et de cotisations sociales. Il n'est pas accessible aux apprentis, stagiaires et volontaires en service civique. Il est applicable à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale et aux agents contractuels.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 octobre 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la plateforme de covoiturage lancée sur le territoire suivant le forfait « or ».

APPROUVE la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents communautaires à compter de 2022.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Le Président.

Laurent TROGRLIC